

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 210,00 F	Greffé Général - Parquet Général 26,00 F
Etranger 255,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 26,50 F
Etranger par avion 330,00 F	Commerces (cessions, etc...) 27,50 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 110,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 29,00 F
Changement d'adresse 5,30 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 26,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête nationale (p. 1218).

Compte-rendu de diverses cérémonies qui se sont déroulées à l'occasion de la Fête nationale (p. 1219).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.607 du 20 octobre 1989 portant nomination d'une Employée de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1220).

Ordonnance Souveraine n° 9.608 du 20 octobre 1989 portant nomination d'un Employé de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1220).

Ordonnance Souveraine n° 9.621 du 17 novembre 1989 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1220).

Ordonnance Souveraine n° 9.622 du 17 novembre 1989 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1222).

Ordonnance Souveraine n° 9.623 du 17 novembre 1989 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1223).

Ordonnance Souveraine n° 9.624 du 17 novembre 1989, décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1224).

Ordonnance Souveraine n° 9.625 du 17 novembre 1989 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1225).

Ordonnance Souveraine n° 9.626 du 17 novembre 1989 accordant la Médaille du Travail (p. 1225).

Ordonnance Souveraine n° 9.627 du 18 novembre 1989 accordant l'agrafe des services exceptionnels (p. 1229).

Ordonnances Souveraines n° 9.628 et n° 9.629 du 18 novembre 1989 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1229 et p. 1230).

Ordonnance Souveraine n° 9.630 du 18 novembre 1989 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1231).

Ordonnance Souveraine n° 9.631 du 18 novembre 1989 accordant la Médaille du Travail (p. 1232).

Ordonnance Souveraine n° 9.632 du 18 novembre 1989 conférant l'honorariat à une fonctionnaire (p. 1232).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Erratum à l'arrêté ministériel n° 89-495 du 27 septembre 1989 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Internationale de Publicité Commerciale et Artistique », paru au « Journal de Monaco » du 6 octobre 1989 (p. 1233).

Annexe à l'arrêté ministériel n° 89-603 du 10 novembre 1989 portant extension d'un avenant à la Convention collective du personnel des établissements financiers, publié au « Journal de Monaco » du 10 novembre 1989 (p. 1233).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 89-241 d'un contrôleur à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (Service des Prix et des Enquêtes Economiques) (p. 1234).

Avis de recrutement n° 89-242 d'une secrétaire hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1234).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Local vacant (p. 1235).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1235).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail

Communiqué n° 89-85 du 13 novembre 1989 relatif au vendredi 8 décembre 1989 (Immaculée Conception) jour férié légal (p. 1235).

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire - Séance Publique du mardi 28 novembre 1989 (p. 1235).

Avis de vacance d'emploi n° 89-101 (p. 1236)

INFORMATIONS (p. 1236)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1237 à 1241)

MAISON SOUVERAINE

Message de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête nationale :

A l'occasion de la Fête nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de félicitations et de vœux de :

Sa Sainteté le Pape

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté je suis heureux de présenter à Votre Altesse Sérénissime les vœux fervents que je forme pour Sa personne et Sa famille et Ses compatriotes.

« Je prie le Seigneur de L'assister dans l'accomplissement de Sa tâche et de La combler de ses bénédictions ainsi que tous les monégasques.

IOANNES PAULUS PP II ».

M. le Président de la République française

« Monseigneur,

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, j'ai le plaisir de Vous adresser mes chaleu-

reuses félicitations et mes vœux sincères pour Votre Bonheur personnel et celui de Votre Famille.

« Je ne doute pas que les traditionnelles relations d'amitié et de coopération qui unissent si étroitement nos deux pays continuent de se renforcer à l'avenir.

François MITTERRAND ».

- S.M. la Reine de Grande Bretagne

« On the National Day of Monaco I have much pleasure in extending to Your Serene Highness and the people of Monaco my warm congratulations and best wishes for the prosperity of Your country.

Elizabeth R. ».

- M. le Président de la République italienne

« In occasione della Festa Nazionale, desidero formulare a nome del popolo italiano e mio personale, fervidi e sentiti voti augurali per il prospero avvenire dell'amico popolo monegasco e per il personale benessere di Vostra Altezza Serenissima ».

Francesco COSSIGA ».

- S.E. M. le Président des Etats-Unis d'Amérique

« Your Serene Highness,

« I am pleased to extend my congratulations, and the best wishes of the American people, to You and Your nation on the celebration of Your birthday. Barbara joins me in sending our warmest personal greetings to You and Your family on this special day.

« Sincerely,

George Bush ».

- M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, j'adresse à Votre Altesse mes sincères félicitations ainsi que celles du peuple allemand.

« Pendant les 40 ans de votre règne, que le peuple de Monaco et la famille princière ont commémorés cette année, Monaco est devenue une communauté florissante et un centre culturel, économique et social international.

« Je présente à Votre Altesse, à la famille princière ainsi qu'au peuple monégasque, mes vœux les meilleurs pour un avenir heureux et prospère.

Richard von WEIZSÄCKER ».

- M. le Président de la République Islamique du Pakistan

« Your Highness,

« I have great pleasure in conveying to You our warmest felicitations on the occasion of the National Day of Monaco.

« I avail myself of this opportunity to express my best wishes for Your Highness's personal health and happiness and for the continued progress and prosperity of the people of Monaco.

« Please accept, Your Highness, the assurances of my highest consideration.

Ghulam Ishaq KHAN ».

Mme le Premier Ministre de la République Islamique du Pakistan

« Your Highness,

« On the auspicious occasion of the National Day of Monaco, I have great pleasure in conveying, on behalf of the people and the people and the Government of Pakistan, our most cordial and sincere greetings to the Government and the people of Monaco.

« I take this opportunity to convey my good wishes for Your Highness's health and happiness and for the ever-growing progress and prosperity of the people of Monaco.

« Please accept, Your Highness, the assurances of my highest consideration.

Benazir BHUTTO ».

Compte-rendu de diverses cérémonies qui se sont déroulées à l'occasion de la Fête nationale.

Le 18 novembre 1989, à l'occasion de la Fête nationale, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement à chacun des récipiendaires les distinctions honorifiques dans l'Ordre de Saint-Charles et de Grimaldi qu'il leur a décernées, ainsi qu'il le fait chaque année.

Cette manifestation s'est déroulée au Palais Princier en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi.

Etaient également présents les membres du Gouvernement, les membres du Corps Diplomatique et de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

Chers Amis,

Vous imaginez sans doute la satisfaction que j'ai éprouvée en vous choisissant pour recevoir la distinction honorifique que j'ai plaisir à vous décerner ce soir au Palais entouré de mes enfants et proches collaborateurs. Pouvoir vous remettre à chacun les insignes de votre distinction m'apporte un grand réconfort et une réelle joie.

Car, Monégasques de nationalité ou de cœur, vous méritez grandement que soient récompensés votre travail, votre dévouement, votre compétence et votre loyauté. Toutes et tous par la qualité de vos services accomplis avec ardeur, et par attachement à ce pays, vous avez contribué et contribuerez encore au prestige et à la prospérité de la Principauté.

A quelques mois seulement de la célébration des quarante années de mon règne, j'ai l'immense satisfaction de considérer le long chemin parcouru ensemble depuis tant d'années et je suis fier du bilan de nos efforts communs. Les résultats sont là et s'ils justifient pleinement nos raisons d'être satisfaits, ils soulignent aussi et surtout l'étroite coopération et la parfaite alliance entre les monégasques, la population et le Prince. Je suis certain que toutes et tous vous mesurez, comme moi-même, la valeur essentielle de ce privilège.

C'est pourquoi je forme avec confiance des vœux ardents pour que cette heureuse harmonie se perpétue ; elle est le garant, nous le savons, de la pérennité de notre pays.

Toutes et tous ici présents je vous félicite et vous remercie de votre précieuse collaboration.

*
* *

Les récipiendaires et leurs conjoints ont ensuite assisté à la réception offerte par Son Altesse Sérénissime au Corps Diplomatique et Consulaire, et aux hautes autorités et chefs de service de l'Administration.

*
* *

Le même jour, au Palais Princier, au cours de la matinée, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a procédé à la remise des médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

*
* *

A l'issue de cette cérémonie, S.A.S. la Princesse Caroline a remis, au nom de S.A.S. le Prince Souverain, les Médailles du Mérite Culturel en présence du Ministre d'État et de hauts fonctionnaires.

*
* *

Le lendemain, 19 novembre, S.A.S. le Prince Souverain qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi, offrait un déjeuner au Palais Princier en l'honneur des hautes personnalités de la Principauté.

Dans la matinée, et selon la tradition, la Famille Princière avait assisté à la Messe d'actions de grâce, suivie du chant du Te Deum, célébrée dans la Cathédrale par S.E. Mgr. Joseph Sardou, entouré du clergé de Monaco.

*
* *

Le 17 novembre, au Stade Louis II, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, Président du C.I.O., avait tenu à remettre Lui-même à leurs récipiendaires la Médaille de l'Education Physique et des Sports que leur avait décernée S.A.S. le Prince Souverain.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.607 du 20 octobre 1989 portant nomination d'une Employée de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine CELLARIO, née ROBIC, est nommée dans l'emploi d'Employée de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant (4ème classe) avec effet du 1^{er} mars 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.608 du 20 octobre 1989 portant nomination d'un Employé de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick THIBAUD est nommé dans l'emploi d'Employé de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisé dans le grade correspondant (4ème classe) avec effet du 1^{er} mars 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.621 du 17 novembre 1989 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

A la dignité de GRAND-OFFICIER :

M. Jean NOTARI, Ingénieur architecte, Membre du Conseil de la Couronne, ancien Vice-Président du Conseil National.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Bernard FAUTRIER, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ;

Jean PASTORELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ;

Ange AGLIARDI, Membre du Tribunal du Travail ;

Georges BERTELOTTI, Chargé des Relations Publiques à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Germain FORCHINO, Chef du Service Municipal des Sports et des Etablissements sportifs ;

T.C.F. Bernard Joachim MERIAN, ancien Directeur du Collège de l'Annonciade et de la Communauté des Frères des Ecoles Chrétiennes ;

Yves CARUSO, Commandant Honoraire de la Police Maritime.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

COMMANDEURS :

Maître Mstislav ROSTROPOVITCH, Directeur de l'Orchestre Symphonique National de Washington, Membre de l'Institut de France ;

MM. Mario d'AMICO, Consul général d'Italie à Monaco ;

le Professeur Emile HERVET, de la Faculté de Médecine de Paris, Président du Conseil Supérieur Médical ;

Georges CREPEY, Vice-Président de la Commission Supérieure des Comptes.

OFFICIERS :

MM. Noël MUSEUX, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat ;

René BOUCHET, Ingénieur Général, Directeur des Travaux Publics.

CHEVALIERS :

M. Francis PALMARO, Conseiller National ;

Mme Marie-Thérèse MARQUET, épouse ESCAUT, Conseiller National ;

MM. Jean-François NOUGAREDE, Conseiller au Ministère français des Affaires Etrangères ;

Jean-Claude DENIAUD, Sous-Directeur des Affaires Industrielles et Internationales à la Direction Générale de France-Télécom ;

André GROSSETETE, Inspecteur d'Académie ;

Jean-Pierre CAMPANA, Directeur du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle ;

Philippe ROSSELIN, Vice-Président du Tribunal de Première Instance ;

Daniel SERDET, Premier Substitut du Procureur Général ;

Maurice BORLOZ, Juge d'Instruction ;

Le Prince Joachim MURAT, Directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès de Monaco à Paris ;

MM. Jean PELACCHI, Directeur du Collège des Franciscains de Monte-Carlo ;

André GARINO, Expert-comptable ;

Roger BONELLO, Membre du Tribunal du Travail ;

Le Commandant Philippe ROY, Secrétaire général du Musée Océanographique ;

Mme Marie-Josée CALENCO, Secrétaire général du Parquet Général ;

MM. René HERITIER, Directeur d'Etablissement principal des Postes et Télégraphes ;

Michel LAFOREST de MINOTTY, Inspecteur des Services Fiscaux ;

Mme Jacqueline LANCRE, épouse CARPINE, Conservateur de la Bibliothèque et Chef du Service des Publications du Musée Océanographique ;

MM. Philippe CENAC, Médecin ophtalmologiste ;

Jean-Claude MOUROU, Médecin pédiatre ;

Mario GHIGLIONE, Chef de Division au Service Immobilier des Caisses Sociales ;

Jean DERI, Chef de bureau de la Documentation à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Mme Nicole DOUCET, épouse DAVSO, Chef du Service du Secrétariat du Musée Océanographique ;

Mlle Chantal ALORGE, Secrétaire adjointe au Ministère français des Affaires Etrangères ;

MM. Eric YATES, Directeur de sociétés ;

Jean-Marie COURTIN, Inspecteur divisionnaire de police ;

- MM. Jacques GIORDANINO, Adjudant-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;
 Paul CHOQUARD, Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers ;
 Paul-Marc DESTIENNE, Directeur du Monte-Carlo Sporting Club ;
 Maurice PAPO, Ingénieur ;
 Lucien BARBERA, Professeur honoraire de lycée, ancien Conservateur des Monuments Historiques ;
 Yvan QUENIN, Administrateur de sociétés, Président du Comité de l'Equipe professionnelle de Basket-Ball ;
 Etienne MOMEGE, Joaillier, Directeur de sociétés ;
 Michel PASTOR, Administrateur de sociétés ;
 Robert GAZO, Président de sociétés ;
 Emilien MAGNAN, Chef de Section au Service des Bâtiments Domaniaux ;
 Roger ALIBERT, Intendant de Notre Palais ;
 Eugène MARTIRE, ancien Inspecteur divisionnaire de police ;
 Romain GLIBERT, Propriétaire-exploitant d'hôtel ;
- Mme Madeleine BREZZO, épouse BONI, Assistante dans un Cabinet d'expertise-comptable ;
- Mlle Vincente AVENIA, Commerçante ;
- Mme Anna FRANCO, épouse AMALBERTI, Commerçante ;
- M. Baptiste CHALLIER, ancien Artisan.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le 17 novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.622 du 17 novembre 1989 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de COMMANDEUR :

- M. Melchior BOURNIQUE, Consul de Monaco à Livourne (Italie) ;

Au grade d'OFFICIER :

- M. Robert RECKINGER, Consul de Monaco à Luxembourg ;
- Mme Louise GRILLO, Veuve LEVY-SOUSSAN, Secrétaire Particulière de Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire Albert, Notre Fils Bien-Aimé ;

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

A la dignité de GRAND-OFFICIER :

- S.E.M. René NOVELLA, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire à Rome ;

OFFICIER :

- M. Pierre AUDOLY, Conducteur des Travaux à la Régie de Notre Palais ;

CHEVALIERS :

- MM. Leonardo SAVIANO, Professeur d'histoire des doctrines politiques à l'Université de Naples ;
- Rupert ALLAN, Consul de Monaco à Los Angeles ;
- Jean-Auguste SIONIAC, Notaire.
- Roland TORCOLO, Archiviste principal à Notre Cabinet.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le 17 novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.623 du 17 novembre 1989
portant promotions et nominations dans l'Ordre du
Mérite Culturel.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEUR :

M. Guy BROUSSE, Président d'Honneur de l'Association Internationale du Théâtre Amateur ;

OFFICIERS :

M. Bernard MINNE, Décorateur dessinateur ;

Mme Paulette PORELLO, épouse CHERICI, Membre de la Commission de la Langue monégasque, Secrétaire de l'Académie des Langues Dialectales ;

M. André THIERRY, Artiste-musicien de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;

Mme Georgette BRABANT, épouse THIERRY, Artiste-musicienne de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;

M. Félix DORATO, Trésorier de l'Opéra, des Ballets, du Printemps des Arts et de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEURS :

MM. Georges STON, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco ;

Jean-Michel FOLON, François BRET, Gaston DIEHL, Roger BOUILLOT, Jean CARZOU, Guy SERADOUR,	}	Membres du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco
---	---	---

OFFICIERS :

Mgr. Joseph ROUCAIROL, Membre de la Commission des Orgues ;

M. Franck BIANCHERI, Conservateur honoraire des Archives et de la Bibliothèque de Notre Palais, Directeur des Annales Monégasques ;

Mme Suzanne SIMONE, Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique ;

CHEVALIERS :

MM. Louis PRINCIPALE, Membre de la Commission pour la Langue monégasque ;
René SAORGIN, Titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco ;
Davitt MORONEY, Claveciniste et musicologue,

Keith HARING, Artiste-peintre ;

John LAVRANOS, Botaniste ;

Victor PROJETTI, Administrateur Trésorier Général du Festival International du Cirque de Monte-Carlo ;

Italo BAZZOLI, Publiciste ;

Stephen ZUELLIG ;

Christian CARPINE, Conservateur des Collections au Musée Océanographique ;

Jean-Paul BARRELLON, Robert MARTIN,	}	Artistes-musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
--	---	--

Mme Liliane JACOB, Veuve FAUTRIER, Membre de la Fondation Princesse Grace de Monaco ;

MM. Raymond XHROUET, Censeur du Lycée Albert 1^{er} de Monaco ;

André ROLFO-FONTANA, Chargé des Relations Publiques et de la Promotion à la Société des Bains de Mer ;

Mlle Renée PAULI, Professeur de sciences naturelles au Lycée Albert 1^{er} de Monaco ;

MM. Jean GOUZIEN, Instituteur à l'Ecole Saint-Charles ;

Jacques GINEPRO, Expert en sculptures ;

MM. Jean-Pierre BERGEON, Photographe ;
Christian OLIVI, Chef de service au Bureau
d'Etudes de la Bibliothèque du Musée
Océanographique.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.624 du 17 novembre 1989
décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Joseph dit Raoul REALINI, Président de l'Omnium Sports Monaco,
Jean BOERI, Dirigeant à l'Association Sportive de Monaco.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

M. Georges AIMONE, Adjoint au Maire, Délégué aux Sports,
Mme Colette BRICE, épouse LANGER, Capitaine de l'Equipe de Tennis du Monte-Carlo Country-Club,
M. Fernand MILLO, Vice-Président de la Section Boxe de l'Association Sportive de Monaco.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Paul-Louis AUREGLIA, Président de la Fédération Monégasque d'Escrime,
Gilles TONELLI, Président de la Société Nautique de Monaco,
Christian LEVEN, Président de la Section Rugby de l'Association Sportive de Monaco,
Bernard D'ALESSANDRI, Responsable de la Commission de Sécurité de la Fédération Monégasque Motonautique,
Henri DORIA, Dirigeant de la Société Nautique de Monaco,
Franco PROVENZANO, Dirigeant à l'Union Cycliste de Monaco,
Pierre UBOLDI, Secrétaire Administratif de l'A.S.M. Football,

Mme Evelyne VAN DE CASTEEL, épouse BARALE, Maître-nageur à l'Ecole de Natation de l'Association Sportive de Monaco,

MM. Patrick SOCCAL, Membre du Club Alpin de Monaco,

Henri VIALE, Chronométrier à l'Union Cycliste de Monaco,

Armand DAVSO, Instructeur de l'Equipe de Plongée au Club de la Chasse et d'Explorations Sous-Marines,

Maurice DEBRENNE, Membre du Club de Chasse et d'Explorations Sous-Marines,

Jean-Louis REY, Membre de l'Unité Sportive de la Force Publique,

Marc BOURROUX, Tireur à l'Unité Sportive de la Force Publique,

Denis ARNOULD, } Plongeurs à l'Association
Yves MAGNANI, } Monégasque pour la
Luc THOUANT, } Protection de la Nature.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.625 du 17 novembre 1989 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- Mme Marie-Thérèse DEVERINI, épouse MAGNANI, Archiviste au Secrétariat Général du Ministère d'État,
- M. Pierre SATEGNA, Attaché principal à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Mmes Gisèle BAUD, épouse BOERO, Attachée principale au Service des Relations du Travail, Marie-Rose BRESSET, épouse RICOTTI, Assistante au Service d'Édition du Bureau Hydrographique International,
- MM. César FAUTRIER, Contrôleur principal à l'Office des Téléphones, Antoine FERRERO-REGIS, Adjoint technique au Bureau Hydrographique International,
- Mlle Irène GASTAUT, Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- MM. Raoul VERRANDO, Chef du Service Intérieur du Musée Océanographique, Hubert SARRAZIN, Contrôleur divisionnaire aux Postes et Télégraphes,
- Mme Janine SOCCAL, Veuve VELSCH, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones,

- M. Alain NOCETI, Agent technique à l'Office des Téléphones.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- MM. Louis BELLO, Vérificateur des travaux à l'Office des Téléphones, Edmond PIZZI, Contrôleur du travail au Service des Relations du Travail, Daniel DAMAR, } Contrôleurs à l'Office Gérard FAGGIO, } des Téléphones,
- Mmes Josette MIOCHE, épouse CAMOS, Chef de section aux Postes et Télégraphes, Jeanine SCARLOT, épouse BINAZZI, Attachée principale à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.
- M. Claude PICCHIO, Chef de bureau à la Régie des Tabacs et des Allumettes,
- Mme Maria LUSETTI, épouse PARODI, Secrétaire sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.626 du 17 novembre 1989 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 254 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. AMBROSINI René,
 BARES Roger,
 BOGLIO Charles,
 BORGOGNO Lorenzo,
 BREMONT Jacques,
 CAPRINI Orlando,
 CENCINI Georges,
 DAVID James,
 DE MARTE Giovanni,
 ELLENA Michel,
 FALCE Félix,
 FENOLO Yves,
 FERRARO Pierre,
 FRANCO Antoine,
 FRANCO Louis,
 FIGHIERA Jean-Baptiste,
 GANGEMI Saverio,
 CHIGO Gilbert,
 GIOMBETTI Jean-Louis,
 GIORDANO Louis,
 GIUGE Jean-Pierre,
 GRANDI Louis,
 GRINDA Jacques,
 LAZZARO Pasquale,
 MARTINELLI Aldophe,
 MICHEL Guy,
 MORABITO Vincenzo,
 NOCERA Salvatore,
 ORENGO Louis,
 PANIZZI Mario,
 PERSENDA Antoine,
 RAYNAUD André,
 RAYNAUD Marcel,
 RICHARD Jean,
 ROBREAU André,
 ROCCA Emile,
 ROSSI André,
 ROUX Maurice,
 SANDRI Gabriel,
 SARGENTI Alfred,
 SARTELLI Giovanni,
 SUPPORTA Andrea,
 TOSELLO Charles,
 VALLINO Robert,
 VENTURA Giuseppe,
 VENTURA Jean,

Mmes BATTUELLO Yvette épouse GABUTTI,
 BERNARD Denise épouse SPINARDI,
 BIANCARD Andrée épouse GALLI,

Mmes BRANDINI Jacqueline,
 CELEA Immacolata épouse LAZZARO,
 CESARONI Hélène épouse DESTEFANIS,
 CHARREAU Christiane,
 COSTANZO Marie épouse ZUNINO,
 ERCOLINI Eliane épouse BERTOLINO,
 GIACOBI Mireille épouse TORRIERO,
 HORCHOLLE Marcelle,
 NEGRO Claudette épouse STERNA,
 NIGIONI Jeanne épouse GRASSI,
 PALAIA Teresa épouse AVENOSO,
 ROSSI Nicole épouse MAGNAN,
 SARTORI Jeannine épouse AMBROSI,
 SCAFURA Nicole épouse ROLLERO,
 TRIVELLI Joséphine épouse REBAUDO,

Mlles BEAUJON Yvonne,
 CALISTA Carmela,
 DUVAL Micheline,
 ODDOARD Charlotte.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ADONTO Henri,
 ALBORT Daniel,
 ANDRACCO Aldo,
 ANGIOLINI Gilbert,
 ANTOGNELLI Pierre,
 AUGIER Michel,
 BARALE Gilbert,
 BARETY Michel,
 BARONE Roger,
 BASSANI Nicolas,
 BEDIN Bruno,
 BELLAVIA Antonio,
 BERMOND-GONNET Jean-Claude,
 BERNARD Alain,
 BERRO Gérard,
 BERTOLOTTI Jacques,
 BIANCON Robert,
 BIZZARI Claude,
 BOISSON Pierre,
 BONAVENTURA Ettore,
 BONIFACE Michel,
 BOULET Henri,
 BREYSSE Alain,
 BRUYERE Emile,
 BURNOUF Jacques,
 CALMEL Henri-Claude,
 CANEPA Georges,
 CANOVA Michel,

MM. CAPRINI Jacques,
CARENCO Ludovico,
CARLETTI Marc,
CARLEVARIS Hervé,
CASSINI Daniel,
CATANANZI Antonino,
CAYUELA Jean-Pierre,
CENNI Libertario,
CEPPO Raymond,
CICCIARELLO Roch,
CIRILLO François,
CONTINO Antonino,
CRASSARIS Athanase,
CRETTET Jack,
CUFFARO Alfonso,
D'ALESSANDRO Salvatore,
DELMAS Alain,
DE MEGLIO Ernest,
DENY Gérard,
DETRES Fernand,
DI SIERVO François,
DUPRAT André,
FARAUT Léon,
FARRUGGIO Giovanni,
GALLIOT Michel,
GARAVAGNO Jean-Barthélémy,
GARREFFA Vincenzo,
GASTALDI Bernard,
GERACI Innocenzo,
GIACHERO Paul,
GIOFFREDO Georges,
GIORDANO Francesco,
GIOVANNINI Jules,
GRANGEON Luc,
GRASSI Maurice,
GRIMALDI Jean-Pierre,
GUTTIERREZ Joachim,
HERITIER Alain,
HURST Paul,
ISOART Charles,
JEANNERET Claude,
LAFORREST Henri,
LA GRECA Salvatore,
LAHORE Michel,
LANTERI Christian,
LEONCINI André,
LEVEUGLE Jean-Claude,
LIGATO Paolo,
LUCI Domenico,

MM. LUPI Gilbert,
LUSIGNANI Paul,
MARCY Roland,
MARINELLO David,
MAS Georges,
MESNAGE Yves,
MICHEAUD Joël,
MINAZZO Bruno,
MONTECUCCO Alain,
MORACA Pier-Luigi,
MOSSUCA Giuseppe,
MUIA Francesco,
MURAZZANO Ange,
NAGEL Laurent,
O'NEILL Kenneth,
OREZZA Raymond,
ORRIGO Albert,
OTTO Elie,
PAMPALONI Claude,
PARENTE Pierre,
PASQUA Giuseppe,
PASSET Claude,
PASTOR Francis,
POULAILLER Philippe,
RAEZ-PALLAS Juan,
RICCORDO Jacques,
RIZZON Serge,
ROMEO Giuseppe,
RONCALLI Jacques,
RUIZ José,
RULFO Jean-Paul,
SCHETRIT Roland,
SCIAMANNA Daniel,
SEGUIN Jean,
SEMPERE Roger,
TADDONE Henri,
TAVANTI Pierre,
TERLIZZI Jean-Claude,
TRIPPONI Louis,
TRUCCHI Roger,
UBALDUCCI Antoine,
VANZO Eric,
VARITTO Robert,
VERDUCI Christian,
VERRAT Georges,
VIALLE Bernard,
VIGNOTTO Pierre,
VIOTTI Vincenzo,
VIVALDI Jean-Pierre,

MM. VUILLEMIN Gilbert,
 WAEYSENS Michel,
 ZUPPARDO Mario,

Mmes ALLARD Eliane épouse ROCETTA,
 ANDRIOLO Claudine épouse DELORME,
 ASCHERI Colette épouse PASSARINO,
 ASPLANATO Danielle épouse ARROYO,
 BAUGNIES Madeleine épouse MORETTA,
 BEOLOR Laurette épouse BERMOND-
 GONNET,
 BETTIO Irma épouse MARRONE,
 BIANCHERI Paulette, veuve POLLANO,
 BORDONNET Marie-Claude épouse TORSOLI,
 BRUNO Martine épouse RECH,
 BUFFALI Bruna,
 BUONO Rosa épouse AMOROSO,
 BURATTINI Maria Pia épouse ABBO,
 CACI Rosa épouse VEDDA,
 CALCA Christiane épouse REBUFFEL,
 CALDERONE Giovanna épouse BONCALDO,
 CALORI Marie-Paule épouse VALLAURI,
 CARLES Marie-Thérèse épouse LUZZO,
 CLAP Michèle épouse BOURGEAT,
 DESSI Annie,
 DORIA Claire épouse ANTOGNELLI,
 FASSETTA Raymonde épouse GUIGUE,
 FORNAROLI Joséphine,
 GARRUS Lucienne épouse BLOT,
 GAY Annie épouse PAVARONE,
 GIRARD Marie-Claude épouse BLANCHI,
 GRASSADONIO Marianna épouse DISPENZA,
 HALL Annick épouse SBIRAZZUOLI,
 HOUCROT Françoise épouse ALEXANDRE,
 ICARDI Marie-Hélène épouse FANTINO,
 JOFFRIDA Josiane épouse DUCASSOU,
 JULLERAT Fabienne,
 LARINI Josseline épouse BRUSTIE,
 MALATINO Maryse épouse CAFFINO,
 MARCHAL Violette épouse GUEDOUAR,
 MARIANI Catherine épouse BRACCO,
 MARRUCHI Assunta épouse BANDOLI,
 MARTINE Simone épouse PUCCI,
 MARTINON Chantal épouse MAURO,
 MIGLIORI Claudine épouse LANTERI,
 MINISTRINI Arlette épouse LANZA,
 MIRALLES DIAZ Maria épouse LUPI,
 MONTEVERDI Françoise épouse FIORUCCI,
 MURATORE Graziella épouse MARTINI,
 NAUCICIEL Yveline épouse BRUNO,

Mmes OREZZA Guglielmina épouse SANTINI,
 PAROISSIEN Monique épouse REGHEZZA,
 PASSERON Chantal épouse PAOLONI,
 PASSET Christiane,
 PELAZZA Anne-Marie,
 PERONNET Arlette épouse PY,
 PESTONI Myriam épouse BRANDINI,
 PINALLI Paola épouse ROSSO,
 PLAWCZYK Anne,
 PULCINI Maura épouse BIAGINI,
 RATTO Stéphanie épouse GUGLIELMI,
 REVEL Christiane épouse LEHMANN,
 ROBALDO Christiane épouse PIERRE,
 ROUVIERE Magalie épouse MURAZZANO,
 RUTS Emilienne épouse CASSINI,
 SAIA Danielle épouse MOZZONE,
 SEVILLA Marie-Claude épouse QUILEZ,
 SURACE Angèle épouse BRAQUETTI,
 TEILLET Henriette épouse DAMAZ,
 TESSORE Arlette épouse CORNUTELLO,
 TOMATIS Thérèse épouse CERESA,

Mlles ARMENGOL-SALVAT Trinidad,
 BARNIER Annette,
 BENEDETTI Colette,
 BONNERY Roseline,
 DALL'ARMELLINA Rosemary,
 HENRI Josette,
 PIONZO Yvette,
 RAMPONI Pierrette,
 SAVONA Victoire,
 SCHELLINO Marguerite,
 SCIOVE Anna,
 THIERY Cécile,
 TOBELEM Juliette,
 VIRORELLO Anny.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.627 du 18 novembre 1989 accordant l'agrafe des services exceptionnels.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

L'agrafe en Argent des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Serge DAFFARA,
Sauveur LANDUCCI, } Sapeurs-Pompiers.
Didier MIGLIORETTI, }

ART. 2.

L'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Jacques VAN WENT, Brigadier de police,
Charles BORLETTI, } Agents de police.
Jean-Pierre FAURE, }
Gilbert LANDRA, }

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.628 du 18 novembre 1989 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Pierre GOERGEN, Inspecteur de police,
Robert PHILIBERT, Maréchal des Logis-
Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Mario LANDRA, Brigadier de police,
Paul LENOIR, Carabinier,

Auguste BARET, }
Bernard HAECKLER, } Sous-brigadiers
Roger SOTTIMANO, } de police,
Laurent REBAUDENGO, }

Mmes Lydia SAUDINO, } Assistantes
épouse CURTY } Principales
Gabrielle CANALE, } de police
épouse VALLE, }

M. Jean JUDA, Gardien-Chef de la Maison d'Arrêt.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Jean-Pierre COTTALORDA, } Inspecteurs
Claude CHAPUS, } Divisionnaires
de police,
Jean-Claude GOLIRO, Inspecteur de police,
Jacques GILETTA, Maréchal des Logis-Chef
à la Compagnie de Nos Carabiniers,

MM. Max CEYSSAC, Officier de paix adjoint,
Joseph MORRA, Brigadier-chef de police,
Gérald MONTGOBERT, Brigadier de police,
Yves FAIVRE, }
Michel PREVOST, } Carabiniers,
Robert OTTO, }
Gabriel GABRIELLI, } Agents de police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Hubert BRANCACCIO, Inspecteur de police,
Jean MICOL, Officier de paix adjoint,
Gérard SERRA, }
Eric LEGRY, } Brigadiers à la
 } Compagnie de
 } Nos Carabiniers,
Félix CANDELA, Caporal à la Compagnie
des Sapeurs-Pompiers,
Jacques VALLETON, Sapeur-Pompier,
Jean-Pierre SEGUIN, }
André FOSSE, }
Francis MURIA, }
Marcel MOZZONE, } Agents de police,
Jean-Marie FAGGIO, }
Alain REY, }
Alex SEGUIN, }
François GUERACHER, }

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.629 du 18 novembre 1989
accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Edmond CANERINI, Tapissier au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Stephan REVELLI, Chef d'Equipe des Serruriers au Palais Princier,

Mlle Victoria SUAREZ, Femme de chambre au Palais Princier,

MM. Jean Paul MAGNANI, Employé à la Régie du Palais Princier,

Zeno TOCCI, Employé au Service Entretien du Palais Princier.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

M. Patrick SCHWARTZ, Employé au Centre d'Acclimatation Zoologique.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.630 du 18 novembre 1989
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950
instituant une Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mme	Andrée DUCLOT, Veuve LUSSIER, Collaboratrice à la Section Ouvroir,	} Secouristes.
Mlle	Monique BELTRANDO,	
MM.	Jules BETTAGLIO, Alain GUERINEAU,	
Mme	Claire GUGLIELMI, divorcée SCHILEO,	

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes	Suzanne BERGONZI, veuve DEBATTY, Jacqueline DES COURTIS, Anne LUSSO, veuve HACKER,	} Collaboratrices à la Section Ouvroir,
	Olga FERRERO, veuve ROSATI, Collaboratrice à la Section Ouvroir et à la Section Croix-Rouge de la Résidence du Cap-Fleuri,	

Mmes Mireille BRULE, épouse AMBROSI, Collaboratrice à la Section Centre d'Assistance Hospitalière,

Emilia MELCHIORI, épouse CASACCIA, Jeanne MONTACQ, veuve CALLENS,	} Collaboratrices à la Section Croix-Rouge à la Résidence du Cap Fleuri.
--	--

Anne-Marie PIERRE, épouse BELLE, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto,

M. Paul CHOQUARD, Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers, Secouriste militaire,

Mmes Huguette LAVAGNA, divorcée GAROSCIO, Emmy PEGLION, divorcée HUGHES,	} Secouristes.
---	----------------

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Maria MARATU, épouse GRAMAGLIA, Collaboratrice à la Section Ouvroir,

Annie ROBIN, épouse SECEROVIC, Collaboratrice à la Section Centre d'Assistance Hospitalière,

Annie ABADIE, épouse GALLO, Mlle Annie DEMARCHI, Mmes Josette TOMATIS, épouse GAUTHIER.	} Collaboratrices à la Section Infirmières,
---	--

Lucienne JURGAUD, épouse ALBESIANO, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge à la Résidence du Cap-Fleuri,

Brigitte CHAUSSE, épouse LECOURT, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto,

M. Henri COLOMBO, Collaborateur à la Section Conducteurs,

Mlles Josette FRAGOLA, Isabelle JESQUI, MM. Eric VOIGLIO,	} Secouristes,
---	----------------

Georges ANDRE, Capitaine à la Compagnie de Nos Carabiniers, Secouriste militaire,

Thierry CASTERMAN, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers, Secouriste militaire,

Francis BRANA, Philippe PUCCINI, Jean-Pierre CHOQUARD,	} Carabiniers, Secouristes militaires
--	---

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Erratum à l'arrêté ministériel n° 89-495 du 27 septembre 1989 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Internationale de Publicité Commerciale et Artistique », paru au « Journal de Monaco » du 6 octobre 1989.

Lire page 1019

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts

Annexe à l'arrêté ministériel n° 89-603 du 10 novembre 1989 portant extension d'un avenant à la Convention collective du personnel des établissements financiers, publié au « Journal de Monaco » du 10 novembre 1989.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION COLLECTIVE MONÉGASQUE DU PERSONNEL
DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

ENTRE :

Le syndicat des Employés de Bureau représenté par :

Mmes Angèle BRAQUETTI
Annie SEMPERE

M. Alex FALCE,

dûment mandatés par l'assemblée générale des Employés de Bureau du 19 janvier 1989

D'UNE PART,

ET :

Le groupement des Etablissements Financiers représenté par :

Mlle V. FIORUCCI
M. R. ILIAL

dûment mandatés par l'assemblée générale du Groupement des Etablissements Financiers du 9 décembre 1988

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans un souci de mise en conformité de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Etablissements Financiers du 16 mars 1981 avec les dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis cette date, le Syndicat des Employés de Bureau et le Groupement des Etablissements Financiers ont convenu de conclure le présent avenant, qui modifie les articles 7, 14, 25, 26, 27 et 44.

ART. 7.

Des autorisations d'absence seront accordées pour la participation à des stages prévus par la loi n° 898 du 15 décembre 1970 (congés d'éducation ouvrière, ou formation syndicale). La durée de ces congés non rémunérés ne peut excéder douze jours ouvrables par an. La demande doit être présentée à l'employeur au moins trente jours à l'avance par l'intéressé.

Des congés exceptionnels sont accordés aux titulaires d'un mandat syndical pour participer aux congés ou réunions de l'organisation syndicale signataire de la présente convention ainsi que la Fédération monégasque à laquelle elle est affiliée. Les congés, qui ne donnent lieu à aucune retenue de traitement sont de quatre jours ouvrables par année civile et par délégué syndical dans l'entreprise. Le nombre de titulaires concernés est fixé comme suit :

- de 5 à 10 salariés dans la société 1 mandataire
- plus de 10 salariés dans la société 2 mandataires

L'organisation syndicale signataire de la présente convention formulera ces demandes de congés par écrit auprès de la Direction de l'Entreprise, au moins huit jours avant la date du congé si celui-ci est d'un jour ouvrable ou un mois auparavant si l'absence dépasse un jour ouvrable.

Des congés sans solde, d'une durée maximale de deux ans sont accordés aux agents titulaires d'un mandat donné par l'organisation syndicale. Trois mois avant l'expiration de ce délai, ces agents feront connaître par écrit, s'ils désirent reprendre leur activité professionnelle. Dans cette hypothèse, l'entreprise s'efforcera de les réintégrer dans leur ancien emploi ou emploi équivalent ; le cas échéant, les mesures nécessaires seront prises pour faciliter leur réadaptation professionnelle.

ART. 14.

Ancienneté

Une prime d'ancienneté est attribuée à chaque employé ayant trois ans de présence dans l'établissement.

Elle est calculée, par année de présence décomptée depuis la date de l'embauche dans l'établissement, à raison de 1 % du salaire minimum garanti correspondant au coefficient hiérarchique de l'employé au moment du versement, dans la limite d'un plafond correspondant à 15 % dudit salaire, la prime est versée mensuellement.

ART. 25.

Congés payés

Tout membre du personnel aura droit à des congés payés dont la durée est déterminée selon le barème ci-dessous, compte tenu du temps de présence dans l'établissement au cours de la période dite de référence qui se situe entre le 1^{er} mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

- 1 mois de présence	3 jours ouvrés,
- 2 mois de présence	5 jours ouvrés,
- 3 mois de présence	7 jours ouvrés,
- 4 mois de présence	9 jours ouvrés,
- 5 mois de présence	11 jours ouvrés,
- 6 mois de présence	13 jours ouvrés,
- 7 mois de présence	15 jours ouvrés,
- 8 mois de présence	17 jours ouvrés,
- 9 mois de présence	19 jours ouvrés,
- 10 mois de présence	21 jours ouvrés,
- 11 mois de présence	23 jours ouvrés,
- 12 mois de présence et plus	25 jours ouvrés.

Quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans au 30 avril de la période précédente et les jeunes travailleurs âgés de dix-huit à vingt-et-un ans à cette même date, ont droit, s'ils le demandent avant le 15 avril, à un congé fixé respectivement à vingt-huit et vingt-cinq jours ouvrés. Ils ne peuvent exiger aucune indemnité de congé payé pour les journées de vacances dont ils réclament le bénéfice en sus de celles qu'ils ont acquises, à raison du travail accompli au cours de la période de référence.

Lorsqu'un employé de plus de vingt-et-un ans venant d'une autre entreprise est embauché dans un établissement financier, sans avoir pu bénéficier de congé, il pourra avant l'ouverture de ses droits à congés payés de l'année suivante, solliciter hors période légale, de son employeur, un congé sans solde d'une durée maximale de cinq jours ouvrés.

L'employeur s'engage à examiner favorablement cette demande dans la mesure des nécessités de service.

Il faut entendre par « jour ouvré » pour le décompte des droits à congés, toute journée pendant laquelle l'établissement employeur est

ouvert, ceci dans un maximum de cinq jours par semaine. Par ailleurs, il est précisé que pour la correspondance avec la loi monégasque, vingt-cinq jours ouvrés égalent à trente jours ouvrables.

Les périodes militaires strictement obligatoires n'entraînent pas réduction droits à congés.

ART. 26.

Congés supplémentaires

a) congés pour ancienneté :

- 1 jour ouvré supplémentaire après 10 ans de présence,
- 2 jours ouvrés supplémentaires après 15 ans de présence,
- 3 jours ouvrés supplémentaires après 20 ans de présence,
- 4 jours ouvrés supplémentaires après 25 ans de présence,
- 5 jours ouvrés supplémentaires après 30 ans de présence,

sans que le cumul de ce supplément avec le congé principal puisse avoir pour effet de porter à plus de 30 jours ouvrés le total du congé exigible.

ART. 27.

Congés exceptionnels

Des congés de courte durée sont accordés à toutes les catégories de personnel pour les motifs et dans les conditions suivantes :

- mariage de l'employé	10 jours ouvrés
- mariage d'un ascendant	2 jours ouvrés
- mariage d'un descendant	2 jours ouvrés
- mariage d'un frère ou d'une sœur	le jour du mariage
- naissance d'un enfant du salarié	4 jours ouvrés
- décès du conjoint	5 jours ouvrés
- décès d'un ascendant	3 jours ouvrés
- décès d'un descendant	3 jours ouvrés
- décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours ouvrés
- décès des beaux parents	1 jour ouvré
- décès d'un beau frère, d'une belle sœur	1 jour ouvré
- déménagement	1 jour ouvré, ou
- sur justification	2 jours ouvrés
- baptêmes et première communion de descendants	1 jour ouvré
- Conseil de révision	le jour du Conseil
- examen professionnel	la veille et le jour de l'examen

Tous ces congés exceptionnels ne donneront lieu à aucune retenue sur les traitements et accessoires après l'expiration de la période d'essai et ne seront pas imputés sur les congés annuels. Par contre, les congés qui pourraient être exceptionnellement accordés pour d'autres motifs que ceux énumérés ci-dessus seront déduits du congé annuel. Le cumul des congés prévus pour le mariage et le déménagement est admis.

ART. 44.

Condition de travail sur écran de visualisation, hygiène et sécurité

Les règles d'hygiène et de sécurité de façon générale, ainsi que celles du travail sur écran informatique à savoir :

- environnement du poste de travail
- durée du travail sur écran
- surveillance médicale du personnel travaillant sur écran

sont déterminées par les dispositions législatives relatives à l'hygiène du travail et à la santé du travailleur.

Les parties s'en remettent en conséquence à la Médecine du travail pour exercer tout contrôle du respect de ces règles.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 89-241 d'un contrôleur à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (Service des Prix et des Enquêtes Economiques).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (Service des Prix et des Enquêtes Economiques).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 255/307.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'une formation comptable du niveau du B.T.S. ou, à défaut, du baccalauréat.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité.

Avis de recrutement n° 89-242 d'une secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/287.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- posséder de bonnes références dans la connaissance de langues étrangères (anglais indispensable et allemand ou italien ou espagnol) ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de dactylographie ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations.

Elles devront accepter les conditions particulières de l'emploi (port de l'uniforme, disponibilités ...).

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 6, rue des Açores, 3ème étage, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau.

Le montant du loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 15 novembre au 4 décembre 1989.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- | | |
|-----------|--|
| M. Y.B.H. | 2 mois pour délit de fuite après accident matériel. |
| M. M.B. | 2 ans pour conduite en état d'ivresse. |
| M. L.C. | 3 mois pour délit de fuite après accident matériel. |
| M. J.C. | 2 mois pour franchissement de ligne continue et vitesse excessive. |
| M. U.C. | 3 mois pour franchissement de feu rouge. |
| Mme M.F. | 1 mois pour franchissement de feu rouge. |
| M. A.G. | 18 mois pour conduite en état d'ivresse. |
| Mme J.H. | 1 mois pour refus de priorité à piéton. |
| M. D.J. | 2 ans pour conduite en état d'ivresse. |
| M. F.M. | 2 mois pour franchissement de feu rouge et refus de priorité à piéton. |
| M. M.M. | 1 mois pour franchissement de bande blanche continue. |

- | | |
|------------|--|
| M. G.M. | 18 mois pour conduite en état d'ivresse. |
| M. T.L.N. | 1 mois pour vitesse excessive. |
| M. N.P.A. | 2 mois pour vitesse excessive et franchissement de bande blanche continue. |
| M. P.P. | 2 mois pour franchissement de feu rouge et vitesse excessive. |
| M. S.R. | 4 mois pour refus de priorité à piéton. |
| M. J.E.S. | 2 mois pour refus de priorité à piéton. |
| M. P.S. | 1 mois pour blessures involontaires. |
| M. M.S. | 3 mois pour vitesse excessive et défaut de maîtrise. |
| Mme A.T. | 3 mois pour refus de priorité à piéton. |
| M. M.T. | 18 mois pour conduite en état d'ivresse. |
| Mme B.VDS. | 6 mois pour franchissement de ligne continue et vitesse excessive. |
| M. C.VDRS. | 1 mois pour vitesse excessive. |
| M. J.Z. | 2 mois pour vitesse excessive. |

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 89-85 du 13 novembre 1989 relatif au vendredi 8 décembre 1989 (Immaculée Conception) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le jeudi 8 décembre 1989 (Immaculée Conception) est jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire - Séance Publique du mardi 28 novembre 1989.

Le Conseil Communal convoqué en session extraordinaire, se réunira, en séance publique, à la Mairie, le mardi 28 novembre 1989, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1°) - Urbanisme - Réalisation de la Zone J. de Fontvillage, sise à l'emplacement de l'ancien Stade Louis II, sur l'avenue du Prince Héritaire Albert ;

2°) - Urbanisme - Salle polyvalente ;

3°) Urbanisme - Construction du Parking du Centre Culturel des Expositions, dans le tréfonds de l'avenue Princesse Grace ;

4°) - Urbanisme - Demande d'autorisation de construire déposé par M. Claude Miloë, gérant de la S.C.I. du Vieux Port, qui sollicite l'autorisation de construire un immeuble à usage de bureaux et de

commerces sur un terrain situé 18, rue du Stade et 21, avenue du Prince Héritaire Albert ;

5°) - Urbanisme - Schéma de circulation sur la place d'Armes dans le cadre des travaux des Halles et Marchés de La Condamine.

Avis de vacance d'emploi n° 89-101.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la police municipale.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 25 novembre, à 10 h,

Messe solennelle à l'occasion de la célébration de la Fête de Sainte-Cécile, patronne des Musiciens.

Salle Garnier

les 28 et 29 novembre, à 21 h,

Représentations données par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo à l'occasion de l'année de *Diaghilev* et du Centenaire de la Naissance de *W. Nijinsky*.

Au programme :

- Les Intrigues de l'Amour;
- Le Spectre de la Rose
- Gaité Parisienne

Centre de Congrès Auditorium

le 26 novembre, à 18 h,

Concert donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Gianluigi Gelmetti*.

Au programme :

- Concerto n° 1 pour piano en ré majeur, opus 15 de *J. Brahms*.
 - 5ème Symphonie en si bémol majeur opus 100 de *S. Prokofiev*.
- Solistes : *Bruno-Leonardo Gelber*, pianiste.

le 3 décembre, à 18 h,

Concert donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*.

Au programme :

- Les Fresques de Piero della Francesca de *B. Martini*.
 - Chants d'un compagnon errant de *G. Mahler*.
 - 4ème Symphonie en ré mineur, opus 120 de *R. Schumann*.
- Soliste : *Thomas Hampson*, baryton.

Théâtre Princesse Grace

les 24 et 25 novembre, à 21 h,

le 26 novembre, à 15 h,

« Caviar ou lentilles » de *Giulio Scarnacci* et *Renzo Tarabusi* avec *Pierre Doris*, *Mylène Demongeot*, *Laurence Badie* et *Robert Rollis*.

Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 10 h,

jusqu'au 28 novembre : « *Hippo, hippo* ».

du 29 novembre au 5 décembre : « *La baleine qui chante* ».

Hôtel Mirabeau (Salon Monte-Carlo)

le 30 novembre, à 15 h et 19 h,

« Un jésuite en Chine, le Frère Costiglione, Peintre et Architecte de l'Empereur K'ieu-Long », cours-conférence donné par *Elisabeth Bréaud*, Professeur d'histoire de l'Art.

Espace Fontvieille

le 25 novembre, à 17 h 30,

11ème Édition de la « Première Rampe », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain.

le 2 décembre

Kermesse Oecuménique.

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 26 novembre,

Foire-attractions.

Expositions

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)

jusqu'au 8 décembre,

Exposition du peintre hondurien *Julio Vissquerra*.

Congrès

Centre de Congrès Auditorium

les 27 et 28 novembre,

Piscines sports et loisirs.

les 29 et 30 novembre,

11ème Forum International des Ressources Humaines.

Centre de Rencontres Internationales

du 1^{er} au 9 décembre,

Comité du film de la Jeunesse.

Sports

Stade Louis II

le 3 décembre, à 15 h 00,

Championnat de France de Football - 1ère division : A.S. Monaco - Lille O.S.C.

Salle Omnisports Gaston Médecin

le 1^{er} décembre, à 20 h 30,

A.S. Monaco - Cholet.

Monte-Carlo Golf Club

le 26 novembre,

Les Prix Gérard (R) - Medal.

le 3 décembre,

Coupe Renkl - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la cessation de M. Pierre BERTOLA, « MONTE-CARLO ABAT JOUR » a prorogé jusqu'au 13 janvier 1990 le délai imparti au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, pour déposer l'état des créances de ladite cessation des paiements.

Monaco, le 21 novembre 1989.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé, avec toutes conséquences de droit, la cessation des paiements de la dame Myriam BESSI, épouse GUGLIELMO, exploitant en son nom personnel une Entreprise Générale de Travaux Publics et Privés au n° 8, rue Basse à Monaco-Ville, fixé provisoirement au 9 mars 1989, la date de cessation des paiements, désigné Mme Brigitte GAMBARINI, Juge au siège, en qualité de juge commissaire et M. André GARINO, expert-comptable en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 novembre 1989.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, les 4 et 30 novembre 1988, réitéré le 7 novembre 1989, la société anonyme de droit monégasque dénommée PIERLI S.A., ayant siège à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins a cédé à la société anonyme de droit suisse dénommée DIVARESE S.A., ayant siège social à Lugano (Suisse), Via Cantonale 29, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins, immeuble l'Ambassador.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1989.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« LINGENFELDER & Cie »**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 13 juin 1989 par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales de « LINGENFELDER & Cie » et la dénomination commerciale de « MONACO FINE WINES »,

M. Thomas LINGENFELDER, commerçant, demeurant 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

a apporté à ladite société un fonds de commerce de import, export et commercialisation de vins, liqueurs et spiritueux à l'exception de toute activité de vente au

détail à Monaco, conseil en organisation administrative et technique de réseau de vente.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE IMMOBILIERE
LES AMBASSADEURS
(Société Anonyme Monégasque)**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE LES AMBASSADEURS », au capital de 500.000 francs et avec siège social « EUROPA RESIDENCE », numéro 43, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 27 juillet 1989 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 9 novembre 1989.

2^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 9 novembre 1989 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (9 novembre 1989).

ont été déposées le 21 novembre 1989 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 novembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« MEDINT S.A. »
(Société Anonyme Monégasque)**

**DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, numéro 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le 16 mai 1989, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MEDINT S.A. » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée et sa mise en liquidation à compter du 16 mai 1989 ;

b) De nommer comme Liquidateur M. Michel SALINAS, demeurant numéro 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, avec les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actifs, payer le passif et répartir le solde en espèces, entre les actionnaires, en proportion de leurs droits,

et de fixer le siège de la liquidation au Cabinet de M. André PALMERO, expert-comptable, numéro 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 16 mai 1989, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 novembre 1989.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 9 novembre 1989, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 novembre 1989.

Monaco, le 24 novembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE DE NEGOCE
DE MATERIEL »**
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 22 juin 1989, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE NEGOCE DE MATERIEL », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 2 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 »

« La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

« L'achat, la vente, l'installation, la réparation et le négoce du matériel industriel, de matériel roulant et de fournitures de bureau.

« Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement aux fins ci-dessus indiquées.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 22 juin 1989, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 octobre 1989, publié au « Journal de Monaco » feuille numéro 1.080 du vendredi 20 octobre 1989.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1989, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 12 octobre 1989, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 8 novembre 1989.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 8 novembre 1989, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 novembre 1989.

Monaco, le 24 novembre 1989.

Signé : J.-C. REY.

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date du 13 avril 1989, enregistré à Monaco, le 19 juin 1989, Folio 342, Case 2, la COMPAGNIE DE RAFFINAGE ET DE DISTRIBUTION TOTAL FRANCE S.A. au capital de 1 534 948 700 francs, dont le siège social est à Levallois-Perret, 84, rue de Villiers (92538), a confié sous contrat d'exploitation pour une durée déterminée de trois années, à compter du 25 août 1988, à M. et Mme Patrick GAILLARD demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Relais des Moulins, place des Moulins, un fonds de commerce et de distribution de carburants et lubrifiants TOTAL, vente d'accessoires automobiles, sis à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), place des Moulins, dénommé « RELAIS DES MOULINS ».

Cette location gérance a été faite aux conditions ordinaires à M. et Mme GAILLARD, seuls responsables à l'exclusion de tous engagements quelconques qu'ils pourraient prendre à l'égard des tiers.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 novembre 1989.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 29 juin 1989, enregistré à Monaco le 13 juillet 1989, Folio 54 R, Case 1, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, en abrégé la Société des Bains de Mer, dont le siège social est, place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a concédé en gérance libre à la S.A.M. Roger Vergé, dont le siège social est Galerie Marchande du Sporting d'Hiver, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), pour une durée venant à échéance le 17 mai 1992, la gérance d'un fonds de commerce de bar-restaurant café-glacier sis à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), avenue Princesse Grace, dans la partie Saint-James des Jardins des Boulingrins, exploité sous l'enseigne « Les Terrasses Saint-James », du 15 avril au 31 octobre de chaque année.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 francs (trente mille francs).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la Société des Bains de Mer, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 novembre 1989.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
**« FC EUROPE ET WILLIAM JOHN
 EASUN SNC »**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 1989. FC Europe, société de droit anglais à responsabilité illimitée au capital de 100 livres représentée par M. Michael Bryant BOREHAM, associé principal du Cabinet Frere Cholmeley, 28 Lincoln's Inn Fields, Londres WC2, Grande-Bretagne et William John EASUN, Socilitor, domicilié le Castellara, 9, avenue Kennedy, MC 98000 Monaco,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

La prestation de conseils et assistance en matière juridique et financière pour le seul droit international privé pour le compte du cabinet FRERE CHOLMELEY à Londres et généralement toutes opérations civiles ou commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant aux objets ci-dessus visés.

La raison sociale est « FC EUROPE et WILLIAM JOHN EASUN ». L'enseigne est « FRERE CHOLMELEY » et sera portée sur tous papiers et imprimés de la société.

Son siège social est fixé au Forum, 28, boulevard Princesse Charlotte, MC 98000 Monaco. La durée de la société est de 50 ans à compter du 14 novembre 1989.

Le capital social est fixé à 100.000 francs divisé en 1.000 parts d'intérêt de 100 francs chacune, réparti de la manière suivante :

- 999 parts à FC EUROPE numérotées de 1 à 999,
- 1 part à WILLIAM JOHN EASUN numérotée 1.000.

La société sera gérée et administrée par M. William John EASUN.

En cas de décès d'un des associés la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite conformément à la loi ce jour.

Monaco, le 24 novembre 1989.

AVIS

Par arrêté ministériel n° 89 608 du 10 novembre 1989, le Gouvernement a approuvé le projet de statuts du Syndicat autonome des Jeux Américains de la SBM/CAFE DE PARIS.

En conséquence, l'assemblée générale de fondation aura lieu le lundi 27 novembre à 14 h 30 dans la salle de réunion des employés de jeux SBM/CAFE DE PARIS.

Ordre du jour :

- Election d'un bureau provisoire.
- Préparation de la première assemblée générale ordinaire.
- Questions diverses.

**« S.A.M. THOMSON & McKINNON
 INTERNATIONAL »**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150 000 francs
 Siège social : 19, boulevard de Suisse
 Monte-Carlo (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « S.A.M. THOMSON & McKINNON INTERNATIONAL » sont convoqués en assemblée extraordinaire le mercredi 13 décembre 1989, à 15 heures, au siège social de ladite société, 19, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale de la société et comme conséquence à cette décision modification de l'article premier des statuts.

- Décision à prendre pour procéder à l'augmentation de capital ce qui entraîne la modification de l'article 4 des statuts.

- Modification de la durée du mandat des administrateurs et par conséquence modification de l'article 10 des statuts.

- Pouvoirs à donner.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« S.A.M. THOMSON & McKINNON
INTERNATIONAL »**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150 000 francs
Siège social : 19, boulevard de Suisse
Monte-Carlo (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « S.A.M. THOMSON & McKINNON INTERNATIONAL » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le mercredi 13 décembre 1989, à 9 heures, au siège social de ladite société, 19, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux administrateurs.
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

« CANADIAN CLUB DE MONACO »

Nouveau siège social : 57, boulevard d'Italie - Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 17 novembre 1989
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.062,32 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.456,76 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.062,71 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.025,12 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.454,33 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.057,15 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.183,39 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.080,83 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	102,00 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
